

Chers locataires, veuillez trouver ci-joint :

- Un modèle type de contrat de location saisonnière.
- Les conditions générales.
- L' état descriptif de la location saisonnière.

Contrat de location saisonnière

Entre les soussignés :

Nom : Beccaria

Prénom : Jean-Jacques

Adresse : 433 chemin des Thuiles

Les lauzes du Villard

04000 La Robine sur Galabre

Tel.: 0661168261

dénoté le bailleur d'une part,

et :

Nom :

Prénom :

Adresse :

dénoté les locataires d'autre part.

Les locaux objets du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier. Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale. En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du 2021.

Le Locataire s'engage expressément à laisser totalement libre le logement le 2021 à 10 h 00 au plus tard, et à remettre les clés au Bailleur.

Adresse de la location : Apt 26-11 Résidence Aigues Marines, Les Marines de Gassin, 83580 GASSIN

Montant du loyer : €

Charges non comprises : nettoyage de fin de séjour et désinfection suivant le protocole Covid
Charges de taxe de séjour (2.53 € par personne adulte par jour, conditions au 18 janvier 2021 susceptibles de correction.

Le Bailleur remettra au Preneur une quittance pour tout versement effectué.

Le locataire doit verser 30% d'acompte soit : € () pour la réservation du logement le jour de la signature de ce contrat, par chèque, virement ou règlement par carte.

Le solde de € devra être versé par chèque ou virement au plus tard quinze jours avant la remise des clés, soit le 2021.

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire à retourner signé), le descriptif des lieux loués et un plan d'accès.

Fait en deux exemplaires à Gassin le / /2021

Le bailleur

Le locataire

JJBECCARIA

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Conditions générales du contrat de location saisonnière :

1. Le présent contrat de location saisonnière a pour objet de définir les conditions de la location du logement par le bailleur au locataire pour la durée et aux conditions déterminées aux présentes.

2. Les heures d'arrivée sont normalement prévues le samedi après-midi de 15 à 18 heures. Les heures de départ sont normalement prévues le samedi matin de 8 à 10 heures.

3. Il est convenu qu'en cas de désistement :

La somme versée pour la réservation est qualifiée d'acompte, l'engagement est considéré comme définitif. Si le locataire annule la location, le propriétaire est en droit de réclamer des dommages intérêts. En cas d'annulation du contrat de location par le propriétaire, celui-ci doit rembourser l'acompte et il peut être contraint à verser des dommages intérêts. En cas de nouveau confinement Covid l'acompte sera intégralement remboursé.

4. Si un retard de plus de un jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

5. Obligations du locataire :

Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter "en bon père de famille" et de les entretenir. Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer. Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.

Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.

Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.

Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 3 jours après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

6. Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix du nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, murs peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc...

7. Annulation : la signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties. Si le Preneur renonce à la location, il reste redevable de la totalité du loyer.

8. Le Preneur est tenu de répondre des risques locatifs et d'indemniser le Bailleur des éventuels dommages et/ou préjudices engageant sa responsabilité. A ce titre, il peut souscrire une assurance annulation et/ou une assurance multirisque couvrant les principaux risques (responsabilité civile locative, frais d'interruption de séjour, rapatriement...).
Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.
Le preneur a l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

9. Le dépôt de garantie d'un montant de 400€ devra être payé en espèces ou par chèque. Le dépôt de garantie sera rendu au locataire dans un délai maximum de 7 jours. Si des dégradations sont constatées dans l'état des lieux de sortie, le propriétaire est en droit de retenir une partie du dépôt de garantie. Le dépôt de garantie, déduction faite des réparations locatives, doit dans ce cas être restitué au plus tard 2 mois à compter de l'état des lieux de sortie. Le propriétaire doit fournir au locataire les justificatifs des sommes retenues sur le dépôt de garantie.

10. Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

11. Résiliation de plein droit

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

12. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

Fait à Gassin le / /2021

Le bailleur

Le locataire

JJ BECCARIA

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

État descriptif du contrat de location saisonnière: _____

Nom et prénom du bailleur : Beccaria Jean-Jacques

Adresse du bailleur : 433 chemin des Thuiles Les Lauzes du Villard 04000 La Robine sur Galabre, Tél.: 0661168261

● RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE LOGEMENT :

Adresse du logement loué : Apt 26/11, Résidence Aigues Marines

Les marines de Gassin, 83580 Gassin

Type de location : Location saisonnière

Un appartement de 3 pièces dans un immeuble comportant 28 logements.

Libre d'occupation.

Année de construction : 1989

Superficie totale : 47 m² + terrasse de 13 m²

Etage : 1^{er} étage

Chauffage : Electrique + Climatisation bi zones dans la salle et la chambre principale.

Ascenseur : Oui

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite : Oui

Le locataire a la jouissance :

Parc commun à la résidence + la piscine

Parking privé réservé

● DESCRIPTION DU LOGEMENT

Nombre de pièces principales : 3

- Salle/salon de 22 m² climatisé

Nombre de fenêtres : 1 baie vitrée 3 battants avec volet roulant mécanique

Nombre de lits : 1 canapé lit pour 2 personnes

Exposition Ouest, donne sur la terrasse de 13 m² avec vue sur la parc paysager de la résidence, la piscine et petite vue mer

Mobilier récent et en parfait état coordonné à la décoration de l'appartement Téléviseur écran plat Samsung

– Cuisine séparée de 5 m² refaite en 2018

Équipée réfrigérateur/congélateur grand volume Faure, lave-vaisselle Bosch 12 couverts, four classique et plaque vitrocéramique 4 feux Bosch

Evier à eau chaude et froide

Une fenetre 60 par 80

– Une chambre parentale de 9.5 m² climatisé avec couchage de 160X200 Exposition Ouest, porte-fenêtre donnant accès à la terrasse avec volet roulant mécanique.

Grande armoire de rangement.

– Une chambre de 6 m² avec couchage 140X190

Exposition Sud avec une fenêtre de 80 par 80 avec volet à battants

– Salle de bain rénovée en 2021 avec lavabo et douche

Paroi douche vitrée

Grand placard de rangement et lave-linge encastré Hotpoint.
petite fenêtre 50X80
Evier à eau chaude et froide
– Grand couloir hall d'entrée qui distribue les pièces avec fenêtre de .

Les équipements de confort :

Un Modem WIFI 4G est fourni avec une consommation maxi de 10 Go par semaine
Aspirateur, sèche-cheveux, cafetière, brau d'eau Brita, fer à repasser, étendoir pour le linge

● SITUATION DU LOGEMENT DANS LA LOCALITÉ

Distance de la plage : 50 m

Distance du Port de plaisance de Cogolin : 300 m

Distance de l'arrêt de bus Varlib : 500 m

Distance de la gare TGV de Saint-Raphael : 35 Km Les Arcs : 40 km

Distance de l'aéroport de Toulon: 40 Km, Nice : 100 Km

Distance de l'hôpital : 2 Km

Distance de Saint-Tropez : 4 Km, Port-Grimaud : 2 Km, magasin Géant
Casino 800 m

Tarifs à la semaine pour 2021 :

du 01 janvier au 12 juin : 480 €

du 12 juin au 03 juillet : 750 €

du 03 juillet au 17 juillet : 950 €

du 17 juillet au 21 aout : 1100 €

du 21 aout au 11 septembre : 900 €

du 11 septembre au 09 octobre : 750 €

du 09 octobre au 31 décembre : 490 €

Arrivée tardive : merci de prévenir le 0661168261

Charges (eau, gaz, électricité, chauffage,Internet) : comprises

Ménage en fin de séjour : 50€

Ménage quotidien à votre charge

Taxe de séjour à acquitter : 2.53€ par personne adulte par jour, conditions au 18 janvier 2021

susceptibles de correction suite au classement de l'appartement

Acompte : 30% au retour du contrat pour validation

Solde : payable au plus tard 15 jours avant l'entrée dans les lieux

Dépôt de garantie : 400 € payable par chèque ou espèces à la remise des clés,

Coordonnées GPS pour arriver au premier portail sécurisé de la résidence :

43°15'44.0"N 6°35'15.1"E

43.262210, 6.587539

Vous pouvez également entrer sur le GPS : Allée des Haliotis ou Rue des Alizées Puis appeler
le : 0661168261 pour l'ouverture

